

Notice annuelle

Le Château Inc.

Pour l'exercice terminé le 25 janvier 2014

Le 25 avril 2014

Table des matières

1.	Constitution et structure de l'entreprise.....	3
1.1	Historique et structure de l'entreprise.....	3
1.2	Liens intersociétés.....	3
2.	Activités de la société	4
2.1	Développement général de l'activité	4
2.2	Description.....	5
2.2.1	Profil	5
2.2.2	Réseau de distribution.....	5
2.2.3	Confection et distribution	9
2.2.4	Sources d'approvisionnement.....	11
2.2.5	Ressources humaines et matérielles.....	11
2.2.6	Stratégie marketing	12
2.2.7	Droits incorporels.....	12
2.2.8	Concurrence	13
2.2.9	Variations saisonnières	13
2.3	Facteurs de risque	13
3.	Dividendes	14
4.	Description de la structure du capital	15
5.	Marché pour la négociation des titres	17
6.	Administrateurs et dirigeants.....	18
7.	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	20
8.	Poursuites.....	21
9.	Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ...	21
10.	Intérêts des experts.....	21
11.	Comité d'audit	21
11.1	Règles du comité d'audit	21
11.2	Composition du comité d'audit.....	21
11.3	Formation et expérience pertinentes	22
11.4	Honoraires pour les services de l'auditeur externe	23
11.4.1	Honoraires d'audit	23
11.4.2	Honoraires pour services liés à l'audit.....	23
11.4.3	Honoraires pour services fiscaux	24
11.4.4	Autres honoraires	24
12.	Information supplémentaire.....	24

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle peut contenir des énoncés prospectifs qui portent sur Le Château Inc. (la « société ») ou sur l'environnement dans lequel elle exerce ses activités et qui sont fondés sur des attentes, des estimations et des prévisions de la société.

Les énoncés prospectifs sont présentés dans la présente notice annuelle afin d'aider les investisseurs et les tiers à comprendre les objectifs, stratégies et perspectives commerciales de la société ainsi que l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde, toutefois, que ces renseignements pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les énoncés prospectifs formulés aux présentes sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses que la société jugeait raisonnables à la date de la présente notice annuelle. Si ces hypothèses se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer de façon importante des attentes de la société. Ces énoncés ne constituent pas des garanties de rendement futur et comportent des risques et des incertitudes qui sont difficiles à prévoir ou indépendants de la volonté de la société. De fait, un certain nombre de facteurs pourraient intervenir et faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés, notamment les facteurs évoqués dans la présente notice annuelle et dans d'autres documents publics de la société. Par conséquent, les lecteurs sont avisés de ne pas accorder une confiance exagérée aux énoncés prospectifs. De plus, ces énoncés ne font état que de la situation à la date de la présente notice annuelle, et la société nie toute intention ou obligation de les mettre à jour ou de les revoir à la suite de quelque événement ou circonstance ou pour quelque autre raison, sauf si la loi sur les valeurs mobilières applicable l'exige.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte qu'il y ait un écart important entre les résultats ou les événements réels et les attentes actuelles comprennent : la capacité de la société à mettre en œuvre avec succès ses initiatives commerciales et la mesure dans laquelle ces initiatives seront aussi fructueuses que prévu; les conditions de concurrence dans le secteur dans lequel la société exerce ses activités; la variation des dépenses de consommation; la conjoncture économique générale et les incertitudes habituelles liées aux affaires; les saisons et les conditions météorologiques; les changements dans les relations qu'entretient la société avec ses fournisseurs; le renouvellement des baux; les variations des cours de change; la sécurité des technologies de l'information et la perte de données sur les clients; les fluctuations des taux d'intérêt; le risque de liquidité; les modifications des lois, règles et règlements applicables à la société.

Les risques décrits précédemment ne sont pas les seuls susceptibles de toucher la société. Celle-ci exerce ses activités dans un environnement concurrentiel qui évolue rapidement. D'autres risques dont la société n'a pas connaissance ou qu'elle ne juge pas importants à l'heure actuelle pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou son rendement financier.

1. Constitution et structure de l'entreprise

1.1 Historique et structure de l'entreprise

Château Stores Ltd. a été constituée sous le régime de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 17 novembre 1959. Le 9 juin 1969, une société membre du même groupe que Château Stores Ltd., Le Château Design Ltd., a été constituée en société sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 17 avril 1973, au moyen de lettres patentes supplémentaires, Le Château Design Ltd. changeait sa dénomination sociale pour Les Magasins Château du Canada Ltée, et, parallèlement, acquérait auprès de M. Herschel H. Segal et d'un actionnaire minoritaire toutes les actions en circulation de Château Stores Ltd. Les activités de Château Stores Ltd. ont alors été progressivement transférées à la société mère, Les Magasins Château du Canada Ltée. Le 27 janvier 1977, Les Magasins Château du Canada Ltée a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le 3 décembre 1983, la société faisait son premier appel public à l'épargne en émettant 922 300 actions de catégorie A avec droit de vote subalterne.

Le 6 juillet 2000, la société Les Magasins Château du Canada Ltée changeait sa dénomination sociale et adoptait la désignation Le Château Inc.

Le siège social et principal établissement de la société Le Château Inc. se trouve au 8300, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H4P 2P5 (tél. : 514 738-7000).

1.2 Liens intersociétés

Le Château Inc. est propriétaire de toutes les actions ordinaires de sa filiale américaine, Château Stores Inc., elle-même constituée en société sous le régime de la législation de l'État du Delaware.

Dans la présente notice annuelle, « société » et « Le Château » renvoient collectivement à la société Le Château Inc. et à sa filiale.

2. Activités de la société

2.1 Développement général de l'activité

Les exercices 2013-2014, 2012-2013 et 2011-2012 correspondent, dans tous les cas, aux périodes de 52 semaines terminées les 25 janvier 2014, 26 janvier 2013 et 28 janvier 2012, respectivement.

Exercice 2011-2012

- La perte nette de l'exercice 2011-2012 s'est chiffrée à 2,4 millions de dollars ou (0,10) \$ par action, comparativement à un bénéfice net de 19,6 millions de dollars ou 0,79 \$ par action pour l'exercice précédent.
- Le chiffre d'affaires a diminué de 5,1 %, passant de 319,0 millions de dollars à 302,7 millions de dollars, tandis que les ventes des magasins comparables étaient en baisse de 7,9 %.

Exercice 2012-2013

- La perte nette de l'exercice 2012-2013 s'est chiffrée à 8,7 millions de dollars ou (0,34) \$ par action, comparativement à une perte nette de 2,4 millions de dollars ou (0,10) \$ par action pour l'exercice précédent.
- Le chiffre d'affaires a diminué de 9,2 %, passant de 302,7 millions de dollars à 274,8 millions de dollars, tandis que les ventes des magasins comparables étaient en baisse de 9,1 %.

Exercice 2013-2014

- La perte nette de l'exercice 2013-2014 s'est chiffrée à 16,0 millions de dollars ou (0,59) \$ par action, comparativement à une perte nette de 8,7 millions de dollars ou (0,34) \$ par action pour l'exercice précédent.
- Le chiffre d'affaires est demeuré à 274,8 millions de dollars, tandis que les ventes des magasins comparables ont augmenté de 0,6 %.

2. Activités de la société (suite)

2.2 Description

2.2.1 Profil

Chef de file au Canada, Le Château est un détaillant spécialisé offrant des vêtements, des accessoires et des chaussures modernes aux femmes et aux hommes soucieux de la mode. Le succès de la marque Le Château repose sur la capacité de la société de repérer rapidement les dernières tendances de la mode et d'y réagir immédiatement grâce à ses ressources en conception et en développement de produits ainsi qu'à son intégration verticale.

Les vêtements de marque Le Château sont en grande partie conçus et mis au point au sein de cette entreprise intégrée verticalement. Les articles de marque Le Château sont vendus exclusivement dans ses 229 magasins, dont 228 sont situés au Canada et un, aux États-Unis. En outre, six magasins ont une licence leur permettant d'utiliser la marque et le concept de Le Château au Moyen-Orient et en Asie. Les activités de marketing en ligne de Le Château accroissent davantage la clientèle de la société parmi les internautes tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le Château, qui accorde une grande importance à la recherche, à la conception et au développement des produits, fabrique environ 35 % de ses vêtements dans ses propres installations au Canada.

2.2.2 Réseau de distribution

La société loue des magasins aussi bien dans des centres commerciaux que dans des centres-villes où la circulation piétonnière est intense. Le tableau qui suit résume la répartition géographique des magasins Le Château, au 25 janvier 2014.

Province	Nombre de magasins	Superficie (en pi ²)
Ontario	74	406 634
Québec	69	382 910
Alberta	29	174 221
Colombie-Britannique	25	133 038
Manitoba	8	39 998
Nouvelle-Écosse	7	38 326
Saskatchewan	7	29 957
Nouveau-Brunswick	5	20 738
Terre-Neuve	3	15 314
Île-du-Prince-Édouard	1	3 480
Total au Canada	228	1 244 616
Total aux États-Unis	1	5 027
Total des magasins Le Château	229	1 249 643

2. Activités de la société (suite)

Sur un chiffre d'affaires totalisant 274,8 millions de dollars à l'exercice terminé le 25 janvier 2014, 273,6 millions de dollars provenaient des magasins du Canada, soit 99,6 % du chiffre d'affaires consolidé, et 1,2 million de dollars ou 0,4 %, du magasin des États-Unis. L'Ontario comptait pour 33 % du total, et le Québec, 26 %.

Si on exclut les options de renouvellement, 21 baux devraient arriver à échéance en 2014, tandis que les autres prennent fin entre 2015 et 2024. Par ailleurs, la société est propriétaire de l'immeuble abritant le magasin de la rue Saint-Jean, à Québec.

Dans le cours normal de ses affaires, la société est toujours à la recherche de nouveaux emplacements prometteurs qui lui permettraient d'accroître sa pénétration du marché. La performance de chacun de ses magasins est régulièrement passée en revue. Lorsqu'un magasin n'atteint pas les objectifs de croissance de la société et que les mesures de redressement ne donnent pas les résultats attendus, le magasin est fermé, généralement à l'échéance du bail.

Le tableau qui suit donne un aperçu de la répartition des ouvertures et des fermetures de magasins au cours des trois derniers exercices :

	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	Exercice 2011-2012
Canada			
Ouvertures	1	2	6
Fermetures	-7	-9	-1
Variation nette	-6	-7	+5
Nombre de magasins au Canada	228	234	241
États-Unis			
Ouvertures	0	0	0
Fermetures	0	-1	0
Variation nette	0	-1	0
Nombre de magasins aux États-Unis	1	1	2
Nombre total de magasins	229	235	243

2. Activités de la société (suite)

Le Château considère que ses magasins constituent un lien direct avec le consommateur. Par conséquent, il est essentiel que l'atmosphère des lieux reflète le dynamisme, l'énergie et le style caractéristiques de la marque Le Château. Les clients ne font pas qu'acheter des vêtements, ils adoptent l'image de marque Le Château. La société essaie de donner à chaque point de vente le cachet d'une boutique exclusive, traduisant son caractère particulier et celui de ses vêtements. En effet, le décor du magasin est une façon de mettre la marchandise en valeur, de donner confiance dans le produit et de créer un lien entre le consommateur et la marque. Le personnel, partie intégrante de l'ambiance générale d'une boutique, vient renforcer l'image Le Château; c'est la raison pour laquelle la société continue à privilégier du personnel informé, compétent et, surtout, dynamique.

Pendant l'exercice terminé le 25 janvier 2014, la société a investi environ 6,3 millions de dollars dans des immobilisations, notamment 4,1 millions de dollars dans l'ouverture de 1 nouveau magasin et la rénovation de 3 magasins existants, le reste ayant été investi principalement dans la technologie de l'information et l'infrastructure. Au cours de l'exercice précédent, les dépenses en immobilisations avaient totalisé 9,2 millions de dollars, dont 7,2 millions de dollars pour l'ouverture de 2 nouveaux magasins et pour la rénovation de 8 magasins existants, le reste ayant été investi principalement dans la technologie de l'information et l'infrastructure.

Lorsque la chose est possible, la rénovation comporte une expansion sur des espaces adjacents, ce qui permet d'augmenter encore plus les ventes. Le rythme du programme de rénovation est fonction des résultats financiers de la société. Les dépenses en immobilisations prévues à l'exercice 2014-2015 sont approximativement de 9,0 à 9,5 millions de dollars, dont environ 6,0 à 6,5 millions de dollars devraient servir à l'ouverture de 1 magasin et à la rénovation de 6 à 8 magasins existants et une tranche de 3,0 millions de dollars devrait être affectée à la technologie de l'information et à l'amélioration des centres de distribution. La direction prévoit être en mesure de continuer à financer les activités de la société et l'essentiel de ses dépenses en immobilisations par prélèvement sur ses flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles et/ou par des emprunts à long terme. Au besoin, elle pourrait également puiser dans sa facilité de crédit garantie par des actifs d'un montant maximal de 70,0 millions de dollars consentie par GE Capital Canada, qui a pris effet le 25 avril 2012. Cette facilité de crédit est garantie par les créances sur cartes de crédit et les stocks de la société, au sens attribué à ces termes dans la convention. La facilité, d'une durée de trois ans, se compose de prêts par crédit renouvelable, comprenant une facilité de crédit de sécurité limitée à 15,0 millions de dollars et une facilité sous forme de lettres de crédit limitée à 15,0 millions de dollars. De plus amples détails sur cette facilité sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2013-2014 qui est disponible dans le profil de la société à www.sedar.com.

2. Activités de la société (suite)

Le 3 mars 2014, la société a emprunté 5,0 millions de dollars d'une société directement contrôlée par le président du conseil, chef de la direction et administrateur de la société. Le prêt est non garanti, porte intérêt au taux annuel de 5,5 %, payable mensuellement, et son capital est remboursable à l'échéance le 28 février 2018. Le prêt peut être remboursé par anticipation, en totalité ou en partie, sans pénalité. La société peut convertir, en totalité ou en partie, le capital du prêt en actions de catégorie A de la société au prix par action correspondant au cours des actions à la conversion, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicables et des règles de la Bourse de Toronto. Le prêt sera affecté au programme de rénovation des nouveaux magasins-concept de la société.

Le chiffre d'affaires par pied carré est un indicateur parmi d'autres du rendement d'un magasin et reste tributaire du volume de ventes, de même que des démarquages nécessaires pour écouler les produits.

	Exercice 2013-2014 \$	Exercice 2012-2013 \$	Exercice 2011-2012 \$
Chiffre d'affaires/pied carré	211	210	239
Chiffre d'affaires/pied carré*	253	252	277

* En excluant les magasins-entrepôts Le Château.

Ventilation du chiffre d'affaires selon le type de marchandise (en pourcentage des ventes au détail totales) :

	Exercice 2013-2014 %	Exercice 2012-2013 %	Exercice 2011-2012 %
Vêtements pour femmes	56,8	57,7	56,9
Vêtements pour hommes	17,5	18,3	17,6
Chaussures	11,3	10,0	10,4
Accessoires	14,4	14,0	15,1
	100,0	100,0	100,0

2. Activités de la société (suite)

2.2.3 Confection et distribution

CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS

Le dessin de mode a toujours été l'un des points forts de la société Le Château, et la direction est consciente qu'elle doit maintenir cet avantage et l'exploiter pleinement. Aussi, pour contenter les goûts précis de sa clientèle, la société crée et développe ses propres collections de vêtements, de chaussures et d'accessoires, qu'elle vend sous la marque « Le Château ». Les services de dessin, de création et de confection possèdent tous les ingrédients de « recherche et développement » essentiels au succès d'une marque. Le Château se tient constamment au fait de l'évolution de la mode, grâce à son programme de recherche approfondie des tendances mondiales. Le savoir-faire de la société en matière de dessin de mode lui permet d'adapter ces tendances aux caractéristiques démographiques de son marché, et ce, dans de courts délais. C'est ainsi que la société peut offrir des vêtements, des chaussures et des accessoires avant-gardistes. L'intérêt soutenu manifesté à l'endroit de la marque Le Château est le fruit de liens étroits entre le dessin, l'approvisionnement, la confection et la vente – bref, d'une réaction rapide aux exigences du marché.

CONFECTION

L'intégration verticale de la société Le Château lui procure un atout unique au Canada : non seulement figure-t-elle parmi les détaillants d'importance du pays, mais en plus elle dessine et développe sa propre marque de vêtements, qu'elle confectionne elle-même. Ses installations ultramodernes, comprenant entre autres des systèmes de conception assistée par ordinateur (« CAO »)/fabrication assistée par ordinateur (« FAO ») et cinq coupeuses robotisées, lui procurent depuis longtemps plusieurs avantages concurrentiels : courts délais de production et grande souplesse; maîtrise accrue des coûts; capacité de fournir aux consommateurs sur-le-champ ce qu'ils réclament; possibilité de rester branchée sur le marché au fil du temps.

Le Château confectionne ses vêtements de coupe exclusive dans ses installations louées, dont la superficie atteint 60 000 pieds carrés, ou confie ce travail à d'autres fournisseurs au Canada et à l'étranger. Les articles qu'elle produit sont d'abord taillés aux installations montréalaises, puis assemblés et cousus par des entrepreneurs indépendants des provinces de Québec et d'Ontario.

Un contrôle de la qualité est effectué à toutes les étapes de la confection. Les articles sont ensuite acheminés au centre de distribution de la société pour un dernier contrôle, avant d'être expédiés aux magasins.

2. Activités de la société (suite)

Le processus interne de confection de la société Le Château comprend les étapes suivantes :

- dessin;
- choix et achat des tissus et des passementeries;
- préparation des échantillons;
- réalisation du patron, marquage et gradation;
- coupe du tissu;
- inspection finale (contrôle de la qualité).

À l'instar de bon nombre de fabricants de vêtements, Le Château fait appel à divers sous-traitants pour ses travaux de couture. Montréal est l'un des grands centres nord-américains de l'industrie du vêtement. Grâce à son accès à cette grande capacité productive et à une main-d'œuvre spécialisée, la société peut produire sur place, à profit. Des quelque 30 sous-traitants auxquels Le Château confie de la couture, aucun ne compte pour plus de 15 % de sa production.

Les procédés de confection de la société font appel à du matériel informatique à la fine pointe pour :

- tracer les patrons à l'aide de la technologie de CAO;
- grader les patrons à l'aide de la technologie de FAO;
- optimiser l'emploi des matières premières;
- broder des motifs sur les tissus;
- étendre les tissus à couper;
- couper les tissus d'une façon robotisée.

2. Activités de la société (suite)

2.2.4 Sources d'approvisionnement

En plus de fabriquer des produits dans ses propres installations, Le Château en achète chez d'autres producteurs canadiens, en importe directement et en achète également chez d'autres importateurs canadiens. En faisant jouer ces quatre sources d'approvisionnement selon la conjoncture des marchés, la société maximise sa souplesse d'exploitation. La société s'approvisionne auprès de plus de 300 entreprises du Canada, des États-Unis, d'Europe et d'Extrême-Orient. Son réseau de fournisseurs est très étendu, son plus grand fournisseur comptant pour moins de 10 % de ses achats annuels.

Le tableau qui suit donne la ventilation des vêtements Le Château selon leur provenance :

	Exercice 2013-2014 %	Exercice 2012-2013 %	Exercice 2011-2012 %
Production	35	41	35
Importations	64	57	64
Fournisseurs canadiens	1	2	1
	100	100	100

Le Château a toujours préféré confectionner ses vêtements dans ses propres installations, car cela lui donne un degré optimal de maîtrise, de souplesse et de rapidité de réaction à l'évolution du marché. Toutefois, la société recourt davantage à d'autres fabricants canadiens lorsque la demande bondit inopinément et/ou que les coûts d'une telle mesure sont avantageux. De façon générale, Le Château privilégie la confection au Canada, parce que cela lui permet de tester ses produits et de les lancer rapidement sur le marché par la suite.

2.2.5 Ressources humaines et matérielles

Au 25 janvier 2014, Le Château comptait 2 649 salariés, dont 1 494 travaillaient à temps plein et 1 155, à temps partiel.

La société considère comme très satisfaisantes les relations de travail au sein de l'entreprise.

2. Activités de la société (suite)

2.2.6 Stratégie marketing

La stratégie marketing de la société Le Château repose sur un choix judicieux de la marchandise, offerte en quantité appropriée et à un prix optimal pour en maximiser la rentabilité. Pour ce faire, Le Château effectue continuellement des tests de marché exhaustifs. La société tire aussi le maximum de son système de terminaux de point de vente, qui rassemble l'information concernant les ventes pour chaque magasin et chacun des produits selon la taille, la couleur et le style. La direction se sert quotidiennement de ces renseignements pour arrêter les commandes et décider, en fonction de la conjoncture des marchés, de fabriquer les articles sur place, de les importer ou de les acheter sur le marché intérieur.

La qualité de la marchandise constitue également un élément important de la stratégie marketing de la société. En effet, des mesures de contrôle de la qualité garantissent que le rapport qualité-prix saura satisfaire la clientèle.

Le Château exploite pleinement le potentiel d'Internet, que la société utilise de plus en plus comme un canal de marketing complémentaire. Sa présence en ligne sur son site Web et les médias sociaux permet à la société d'accroître ses ventes grâce à l'amélioration de ses communications avec le public et ses clients existants.

Le système d'information de gestion de la société Le Château regroupe en réseau les systèmes de merchandising, de terminaux de point de vente et de production ainsi que les systèmes financiers. L'approche verticalement intégrée de la société s'appuie sur l'utilisation de ces systèmes pour maîtriser les coûts et pour réagir efficacement aussi bien aux fluctuations du marché qu'aux exigences accrues des consommateurs. Le Château investit continuellement dans la technologie de l'information, ce qui est un facteur clé pour maintenir sa position de chef de file dans le domaine de la mode.

2.2.7 Droits incorporels

La société est propriétaire inscrit de marques de commerce actives réparties comme suit : environ 45 au Canada, 3 aux États-Unis et 81 ailleurs dans le monde.

La société a également entrepris des démarches en vue de déposer 6 marques de commerce au Canada, 1 aux États-Unis et 24 ailleurs dans le monde. Elle est d'avis que certaines de ses marques de commerce déposées constituent un atout important dans la commercialisation de ses produits.

2. Activités de la société (suite)

2.2.8 Concurrence

Dans son domaine principal, les vêtements avant-gardistes, la société concurrence les boutiques spécialisées indépendantes, de même que les chaînes de magasins spécialisés.

Comparativement aux boutiques indépendantes, la société Le Château est d'avis qu'elle peut offrir une gamme de produits plus étendue et meilleur marché, grâce à ses propres installations de confection et à ses ressources supérieures en matière de recherche des nouvelles tendances. Le Château bénéficie également d'une marque de commerce prestigieuse et d'un aménagement intérieur bien pensé qui met les vêtements en valeur et permet aux clients de trouver facilement ce qu'ils cherchent.

Par rapport aux autres chaînes de magasins, Le Château offre une sélection exclusive de vêtements d'avant-garde et un excellent rapport qualité-prix.

Somme toute, la direction estime que Le Château dispose des atouts nécessaires pour maintenir son créneau dans le marché canadien du prêt-à-porter. Parmi ces atouts, mentionnons les systèmes et le savoir-faire organisationnel nécessaires pour réagir promptement aux nouvelles tendances, un concept de vente au détail distinct et bien défini, une marque de commerce réputée, des installations de production souples et un nouvel aménagement des magasins qui plaît aux consommateurs d'aujourd'hui.

2.2.9 Variations saisonnières

Les activités de la société sont de nature saisonnière. Les ventes au détail sont habituellement plus élevées au cours du quatrième trimestre en raison de la période des Fêtes. En outre, les résultats du quatrième trimestre sont généralement réduits par les soldes qui suivent la période des Fêtes.

2.3 Facteurs de risque

Une description des risques et des incertitudes auxquels Le Château est assujettie est présentée à la rubrique « Risques et incertitudes » du dernier rapport de gestion annuel de la société, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

3. Dividendes

Le tableau qui suit présente les dividendes en espèces déclarés par action de catégorie A et par action de catégorie B au cours des trois derniers exercices.

	Exercice 2013-2014 \$	Exercice 2012-2013 \$	Exercice 2011-2012 \$
Ordinaire	–	–	0,43

À la réunion du conseil d'administration tenue le 9 décembre 2011, la société a décidé de ne pas déclarer de dividende trimestriel afin de disposer d'une marge de manœuvre maximale dans son exploitation et de protéger les intérêts à long terme des actionnaires. Aux termes de la facilité de crédit garantie par des actifs, la société doit respecter certains engagements, dont des restrictions relatives au versement de dividendes.

Les porteurs d'actions de catégorie A ont droit à un dividende privilégié non cumulatif de 0,0125 \$ par action, après quoi les porteurs d'actions de catégorie B ont droit à un dividende non cumulatif de 0,0125 \$ par action; tous les autres dividendes déclarés au cours d'un exercice doivent être déclarés et versés en sommes égales par action sur toutes les actions de catégorie A et toutes les actions de catégorie B alors en circulation, sans priorité ni distinction.

4. Description de la structure du capital

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A avec droit de vote subalterne (les « actions de catégorie A »), un nombre illimité d'actions de catégorie B avec droit de vote (les « actions de catégorie B »), un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de premier rang »), un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de deuxième rang ») et un nombre illimité d'actions privilégiées de troisième rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de troisième rang »). En date du 25 avril 2014, 22 783 961 actions de catégorie A et 4 560 000 actions de catégorie B étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée de premier rang, action privilégiée de deuxième rang ou action privilégiée de troisième rang n'était émise et en circulation.

Actions de catégorie A. Chaque action de catégorie A confère à son porteur le droit d'exercer un vote, sauf si la société propose de vendre, de louer ou d'échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de distribuer ses actifs aux fins de liquidation de ses affaires, auquel cas les actions de catégorie A confèrent à leur porteur 10 voix par action. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs des actions privilégiées, les porteurs d'actions de catégorie A auront droit, s'il est déclaré et au moment où il est déclaré par les administrateurs, à un dividende privilégié non cumulatif de 0,0125 \$ par action au cours de chaque exercice. Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées, en cas de liquidation ou de dissolution de la société, les porteurs des actions de catégorie A ont droit, avant que soit distribuée toute partie des actifs de la société aux porteurs d'autres actions, à une somme égale à la totalité des dividendes privilégiés déclarés sur leurs actions et non encore versés. Chaque action de catégorie A sera convertie en une action de catégorie B si, à un moment donné, M. Herschel H. Segal ou une société qu'il contrôle directement ou indirectement cesse d'être le propriétaire véritable, directement ou indirectement, avec plein pouvoir d'exercer en toutes circonstances les droits de vote rattachés à ces actions, d'actions de la société conférant plus de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation de la société. Si une offre visant plus de 20 % des actions de catégorie B est acceptée ou menée à terme ou si une offre présentée à plus de 14 porteurs de ces actions à un prix excédant 115 % de leur valeur de marché (au sens attribué à ce terme dans les statuts de la société) est acceptée par ces porteurs et menée à terme, chaque action de catégorie A sera, au gré du porteur, convertie en une action de catégorie B aux fins d'acceptation de l'offre, à moins qu'au même moment une offre soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A visant un pourcentage de ces actions au moins égal au pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre et, par ailleurs, selon des modalités et des conditions au moins aussi avantageuses.

Actions de catégorie B. Chaque action de catégorie B confère à son porteur le droit d'exercer 10 votes. Après le versement du dividende privilégié non cumulatif aux porteurs d'actions de catégorie A, les porteurs d'actions de catégorie B ont droit, s'il est déclaré et au moment où il est déclaré par les administrateurs, à un dividende privilégié non cumulatif de 0,0125 \$ par action au cours de cet exercice. Tous les autres dividendes déclarés après le versement des dividendes privilégiés non cumulatifs aux porteurs d'actions de catégorie B sont versés en sommes égales

4. Description de la structure du capital (suite)

par action sur toutes les actions de catégorie A et les actions de catégorie B, sans priorité ni distinction. En cas de liquidation ou de dissolution de la société, après que tous les dividendes privilégiés déclarés et non versés auront été versés aux porteurs d'actions de catégorie A, les porteurs d'actions de catégorie B auront droit, avant que soit distribuée toute partie des actifs de la société aux porteurs d'autres actions, à une somme égale à tous les dividendes privilégiés déclarés et non encore versés sur leurs actions. Par la suite, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B participent à parité, action pour action, à toute autre distribution d'actifs de la société. Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit à tout moment de convertir leurs actions de catégorie B en actions de catégorie A à raison de une action de catégorie A pour chaque action de catégorie B convertie. À l'exception de l'émission d'actions de catégorie B à la conversion d'actions de catégorie A, aucune action de catégorie B ne peut être émise par la société sans l'approbation préalable des porteurs des actions de catégorie A donnée à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ces porteurs.

S'il y a fractionnement ou regroupement des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, les actions de l'autre catégorie seront fractionnées ou regroupées de la même manière et leurs caractéristiques demeureront les mêmes.

Actions privilégiées de premier, de deuxième et de troisième rang. Les actions de chacune des catégories d'actions privilégiées peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries, les modalités de chaque série, y compris le nombre d'actions, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions, devant être déterminées par le conseil d'administration de la société par voie de résolution. En ce qui a trait au versement de dividendes et au remboursement du capital, les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions privilégiées de deuxième et de troisième rang, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B; les actions privilégiées de deuxième rang ont priorité de rang sur les actions privilégiées de troisième rang, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B; et les actions privilégiées de troisième rang ont priorité de rang sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B. Les actions privilégiées ne sont assorties d'aucun droit de vote.

La modification des dispositions rattachées à chaque catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie ou à toute série de ces actions en tant que série, aux actions de catégorie A en tant que catégorie ou aux actions de catégorie B en tant que catégorie exige les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs des actions de la ou des catégories ou séries concernées.

Au 25 janvier 2014, 22 782 461 actions de catégorie A et 4 560 000 actions de catégorie B étaient en circulation, et aucune action privilégiée n'était en circulation.

5. Marché pour la négociation des titres

Les actions de catégorie A de la société Le Château sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « CTU.A ».

Le tableau qui suit présente les cours extrêmes et le volume des opérations sur les actions de catégorie A de la société Le Château à la Bourse de Toronto pour chaque mois, de février 2013 au 25 janvier 2014, inclusivement.

Mois	Haut	Bas	Volume des opérations
Janvier 2014.....	3,60	3,00	144 375
Décembre 2013.....	4,00	2,87	183 789
Novembre 2013	4,36	3,79	46 322
Octobre 2013	4,51	3,55	190 063
Septembre 2013	5,29	3,27	197 084
Août 2013	5,60	4,63	91 445
Juillet 2013	5,52	3,81	466 624
Juin 2013	4,21	2,73	297 550
Mai 2013.....	3,11	2,33	80 965
Avril 2013.....	3,06	2,30	102 536
Mars 2013.....	3,65	2,85	118 128
Février 2013.....	4,10	3,16	139 373

6. Administrateurs et dirigeants

Le tableau qui suit présente le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein de la société et les fonctions principales des administrateurs et des membres de la haute direction de la société au 25 avril 2014.

Nom	Poste au sein de la société	Fonctions principales	Année d'entrée en fonction à titre d'administrateur
Jane Silverstone Segal ¹⁾²⁾ (Québec, Canada)	Présidente du conseil, chef de la direction et administratrice	Présidente du conseil et chef de la direction de la société	1983
Emilia Di Raddo ¹⁾ (Québec, Canada)	Présidente, secrétaire générale et administratrice	Présidente et secrétaire générale de la société	2000
Herschel H. Segal ¹⁾³⁾ (Québec, Canada)	Administrateur	Président de Placements Mauvais Jours Ltée et de 125387 Canada Inc., sociétés de portefeuille membres du même groupe	1969
Norman Daitchman ⁴⁾⁵⁾⁶⁾ (Québec, Canada)	Administrateur	Consultant	2011
David Martz ¹⁾⁴⁾⁵⁾⁶⁾ (Québec, Canada)	Administrateur	Directeur de Gestion Martz Inc. (consultants en gestion), maintenant fusionnée avec 2986698 Canada Inc. (société de portefeuille personnelle)	2002
Michael Pesner ⁴⁾⁵⁾⁶⁾ (Québec, Canada)	Administrateur principal	Président, Finance Hermitage Canada Inc.	2012
Andrew M. Cohen ⁴⁾ (Québec, Canada)	Administrateur	Associé, Miller Thomson S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocats	2012
Franco Rocchi (Québec, Canada)	Vice-président principal, Ventes et opérations	Vice-président principal, Ventes et opérations de la société	—
Johnny Del Ciancio (Québec, Canada)	Vice-président, Finances	Vice-président, Finances de la société	—
Catriona Belsham (Québec, Canada)	Vice-présidente, Conception et marchandisage - femmes	Vice-présidente, Conception et marchandisage - femmes de la société	—
Courtenay Fishman (Québec, Canada)	Vice-présidente, Direction de la création	Vice-présidente, Direction de la création de la société	—
Wendy Stapleford (Ontario, Canada)	Vice-présidente, Ressources humaines	Vice-présidente, Ressources humaines de la société	—

1) Membre du comité de direction du conseil.

2) 4410980 Canada Inc. est propriétaire de 6 031 000 actions de catégorie A et de 160 000 actions de catégorie B et M^{me} Silverstone Segal est propriétaire de 60 000 actions de catégorie A. M^{me} Silverstone Segal est propriétaire de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Les Placements Jane Silverstone Inc., qui est propriétaire de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de 4410980 Canada Inc.

6. Administrateurs et dirigeants (suite)

- 3) 125387 Canada Inc. est propriétaire de 4 400 000 actions de catégorie B. Ces actions de catégorie B représentent 96 % des actions de catégorie B émises et en circulation. M. Segal est propriétaire de 2 280 actions de catégorie A et Placements Mauvais Jours Ltée est propriétaire de 2 454 097 actions de catégorie A. Ces 2 456 377 actions de catégorie A représentent 10,78 % des actions de catégorie A émises et en circulation. M. Segal contrôle la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de 125387 Canada Inc. et il est propriétaire de la totalité des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Placements Mauvais Jours Ltée.
- 4) Membre du comité de gouvernance du conseil.
- 5) Membre du comité d'audit du conseil.
- 6) Membre du comité de la rémunération du conseil.

Sous réserve de ce dont il est question ci-après, chacune des personnes susmentionnées a exercé les fonctions principales indiquées en regard de son nom au cours des cinq dernières années. Norman Daitchman était, avant juillet 2008, associé chez Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Andrew M. Cohen était, avant février 2014, associé chez Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL. Catriona Belsham était, avant juillet 2012, directrice de la conception de la société. Courtenay Fishman était, avant juillet 2012, directrice de la création, cybercommerce de la société et, avant mars 2010, directrice de la conception de la société. Wendy Stapleford était, avant juillet 2012, directrice des ressources humaines.

Le mandat de chaque administrateur en poste se termine à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins que l'administrateur ne soit réélu à cette assemblée.

En tant que groupe, les administrateurs et les membres de la haute direction de la société sont les véritables propriétaires, directement ou indirectement, d'environ 39 % des actions de catégorie A et de 100 % des actions de catégorie B, ou exercent un contrôle ou une emprise sur ces pourcentages d'actions. Les renseignements sur les actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé n'étaient pas connus de la société et ont été fournis par chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de manière individuelle.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, sous réserve de ce dont il est question ci-après, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la société :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, selon le cas :
 - (i) pendant qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, et qui a été rendue à l'époque où l'administrateur ou le membre de la haute direction de la société agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;

6. Administrateurs et dirigeants (suite)

- (ii) après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (iii) dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Le 25 mai 2011, M. Michael Pesner a démissionné de son poste au conseil d'administration de Prestige Télécom Inc. En novembre 2011, Prestige Télécom Inc. a déposé un avis d'intention de présenter à ses créanciers une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Le 29 mars 2012, Prestige Télécom Inc. a obtenu du tribunal une ordonnance définitive approuvant la proposition, qui avait été approuvée à la réunion des créanciers tenue le 6 mars 2012.

7. Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

La société Services aux investisseurs Computershare inc. est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions de catégorie A et les actions de catégorie B de la société. Les registres des transferts pour chaque catégorie de titres se trouvent à ses bureaux principaux à Montréal et à Toronto.

8. Poursuites

La société ne fait l'objet d'aucune poursuite qui, de l'avis de la direction, pourrait avoir un effet important sur ses activités ou sur sa situation financière.

9. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction ni aucune personne qui a des liens avec eux ni aucun membre du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois années précédant la date de la présente notice annuelle, ou dans une opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la société.

10. Intérêts des experts

Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a dressé le rapport de l'auditeur indépendant en ce qui concerne les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 25 janvier 2014. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant de Le Château au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

11. Comité d'audit

11.1 Règles du comité d'audit

Les règles du comité d'audit sont jointes à la présente notice annuelle à titre d'annexe A.

11.2 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de MM. Norman Daitchman, David Martz et Michael Pesner. Chacun des membres du comité d'audit (i) est indépendant et (ii) possède des compétences financières.

11. Comité d'audit (suite)

11.3 Formation et expérience pertinentes

M. Norman Daitchman, FCPA, FCA, a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université McGill en 1968 et est entré au service du cabinet comptable Zitrer, Siblin, Stein, Levine dont il est devenu un associé en mai 1977. Il était associé de ce cabinet lors de sa fusion avec Ernst & Young en 1991. À titre d'associé d'audit jusqu'à sa retraite à la fin de juin 2008, M. Daitchman a assuré la prestation de services de consultation en comptabilité, en audit et en présentation de l'information financière, traitant de questions touchant aussi bien des sociétés fermées que des clients cotés en bourse au Canada, et notamment des questions complexes découlant des obligations d'information du public. Il a participé à l'établissement de normes comptables à titre de membre du Conseil des normes comptables et du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a également été membre du Comité d'inspection professionnelle et du Comité de discipline de l'Ordre des comptables agréés du Québec. D'avril 2000 à février 2013, M. Daitchman a été membre du Comité consultatif indépendant du vérificateur général du Canada, qui conseille le vérificateur général sur les audits des états financiers du gouvernement du Canada, des sociétés d'État et d'autres organismes du secteur public, ainsi que sur les questions connexes en matière de communication de l'information. M. Daitchman a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec en 1994. En mars 2013, il a été nommé au conseil d'administration de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis. Il préside aussi les comités d'audit de l'Hôpital général juif de Montréal Sir Mortimer B. Davis et de La Fondation communautaire juive de Montréal. En octobre 2013, M. Daitchman a été nommé au comité d'audit de la Fédération CJA.

M. David Martz est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finances de l'Université McMaster. Il a occupé divers postes de finances et de direction chez Steinberg Inc. de 1971 à 1983. De 1983 à 2002, il a fait partie des dirigeants du Groupe Aldo, multinationale de vente au détail de chaussures ayant son siège social à Montréal, où il occupait les postes de vice-président et de secrétaire général au moment de son départ. Il a également été administrateur du Conseil canadien du commerce de détail de 1993 à 2002. Depuis, M. Martz est directeur de Gestion Martz Inc., où il exécute des mandats de consultation en gestion aussi bien pour des sociétés que pour des organismes sans but lucratif. Il siège au conseil consultatif de plusieurs sociétés fermées. Dans le secteur des organismes sans but lucratif, entre autres, il siège au comité d'audit de la Fédération CJA (Montréal) depuis 2004 et, de 2008 à 2012, il a présidé le comité d'audit de Procure, fondation québécoise de recherche et d'information sur le cancer de la prostate.

11. Comité d'audit (suite)

M. Michael Pesner, CPA, CA, est depuis 2002 président de Finance Hermitage Canada Inc., société spécialisée dans la prestation de services-conseils financiers. Il était auparavant associé en services-conseils financiers au sein de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (Montréal), où il se spécialisait en financement des entreprises, fusions et acquisitions, désinvestissements, restructurations et redressements d'entreprises au Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en finances et en administration de l'Université McGill ainsi que d'un baccalauréat ès arts de l'Université Sir George Williams. Il est également comptable professionnel agréé, syndic de faillite autorisé et professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation. Il est aussi administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Mines Richmond Inc. et Minéraux rares Quest Ltée, toutes deux inscrites à la cote de la NYSE MKT et de la Bourse de Toronto, Alexandria Minerals Corporation et Liquid Nutrition Group Inc., toutes deux inscrites à la cote de la TSXV, Capital Bitumen inc., société de capital de démarrage inscrite au forum de négociation NEX de la TSXV, et Unite Capital Corp, société de capital de démarrage inscrite à la cote de la TSXV.

11.4 Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Au cours des deux derniers exercices, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur externe de la société, a facturé les honoraires suivants.

11.4.1 Honoraires d'audit

Les honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la société pour l'audit annuel et les examens trimestriels des états financiers de la société ont totalisé 316 300 \$ pour l'exercice 2013-2014 et 334 700 \$ pour l'exercice 2012-2013.

11.4.2 Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour les services-conseils liés à l'audit qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit annuel ou de l'examen trimestriel des états financiers de la société (qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit susmentionnés) ont totalisé 23 000 \$ pour l'exercice 2013-2014 et 17 000 \$ pour l'exercice 2012-2013. Les honoraires pour services liés à l'audit pour les exercices 2013-2014 et 2012-2013 se rapportaient principalement à des services de consultation sur des services-conseils sur la TI.

11. Comité d'audit (suite)

11.4.3 Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la société pour les services de fiscalité canadienne et de fiscalité américaine qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit et les honoraires pour services liés à l'audit susmentionnés ont totalisé 67 326 \$ pour l'exercice 2013-2014 et 26 801 \$ pour l'exercice 2012-2013. Les honoraires pour services fiscaux se rapportent à la préparation des déclarations fiscales de la société ainsi qu'à des services de recherche et de conseils en fiscalité.

11.4.4 Autres honoraires

Les honoraires facturés par l'auditeur externe de la société pour des services fournis mais non inclus dans les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux susmentionnés ont totalisé 29 930 \$ pour l'exercice 2013-2014 et 31 025 \$ pour l'exercice 2012-2013. Ces honoraires se rapportaient à la traduction des états financiers annuels, des états financiers trimestriels et d'autres documents exigés par la réglementation.

12. Information supplémentaire

On trouvera d'autres renseignements concernant la société sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

La circulaire de sollicitation de procurations de la société pour l'assemblée annuelle de ses porteurs de titres la plus récente à laquelle des administrateurs ont été élus contient également des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la société et les titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération en actions, le cas échéant.

Des informations financières supplémentaires figurent dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la société pour le dernier exercice.

ANNEXE A

LE CHÂTEAU INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. LE COMITÉ

1.1 Le comité d'audit du conseil a l'objet, la composition et les responsabilités énoncés aux présentes.

1.2 Certaines définitions – Dans les présentes règles, il faut entendre par :

- a) « administrateur » : un membre du conseil;
- b) « auditeur externe » : l'auditeur indépendant de la société;
- c) « comité » : le comité d'audit du conseil;
- d) « conseil » : le conseil d'administration de la société;
- e) « président » : le président du comité;
- f) « rapport de gestion » : le rapport de gestion prévu dans le Règlement 51-102;
- g) « règles » : les présentes règles écrites du comité et toutes règles du comité que le conseil pourrait adopter à l'occasion à titre de règles du comité, dans leur version modifiée;
- h) « société » : Le Château Inc.

1.3 Interprétation – Les dispositions des présentes règles sont assujetties aux dispositions du règlement administratif de la société et aux dispositions applicables de la législation applicable.

2. OBJET

2.1 Objet – Le comité a pour objet principal d'aider le conseil à surveiller ce qui suit :

- a) l'intégrité des états financiers de la société;
- b) la conformité de la société aux exigences légales et réglementaires;
- c) les compétences et l'indépendance de l'auditeur externe;
- d) le rendement de l'auditeur externe.

3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1 Nombre de membres – Le comité est composé d'au moins trois membres, qui sont tous administrateurs.

3.2 Nomination et destitution des membres du comité

- a) *Nomination des membres par le conseil.* Le conseil nomme les membres du comité en tenant compte de la recommandation du comité des candidatures du conseil.
- b) *Nomination annuelle.* Les membres du comité sont nommés annuellement à la première réunion du conseil suivant une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont élus; toutefois, si les membres du comité ne sont pas ainsi nommés, les administrateurs qui sont alors membres du comité continuent d'exercer leurs fonctions à ce titre jusqu'à la nomination de leurs remplaçants.
- c) *Vacance.* Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant au sein du comité entre les élections annuelles des administrateurs.
- d) *Destitution d'un membre.* Un membre du comité peut être démis de ses fonctions au comité par voie de résolution du conseil.

3.3 Indépendance des membres – Chaque membre du comité est indépendant pour les besoins de toutes les exigences réglementaires applicables, à moins qu'il ne puisse être dispensé de cette exigence d'indépendance et que le conseil ne soit d'avis que le fait de se prévaloir d'une telle dispense serait dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

3.4 Compétences financières

- a) *Obligation relative aux compétences financières.* Chaque membre du comité doit posséder des compétences financières ou acquérir ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité.
- b) *Définition de compétences financières.* Il faut entendre par « compétences financières » la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société.

3.5 Expert financier du comité d'audit

- a) *Attributs de l'expert financier du comité d'audit.* Dans la mesure du possible, le conseil nomme au comité des administrateurs qui possèdent, dans l'ensemble, les attributs suivants :

- (i) la compréhension des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et des états financiers;
 - (ii) la capacité d'évaluer de manière générale l'application de ces principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves;
 - (iii) de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes exerçant ces activités;
 - (iv) la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière;
 - (v) la compréhension des fonctions d'un comité d'audit.
- b) *Expérience de l'expert financier du comité d'audit.* Dans la mesure du possible, le conseil nomme au comité au moins un administrateur qui a acquis les attributs énumérés à l'alinéa a) ci-dessus de l'une des façons suivantes :
- (i) formation et expérience en tant que membre principal de la direction des finances, membre principal de la direction de la comptabilité, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exécution de fonctions semblables (ou toute autre compétence jugée pertinente par le conseil, selon son jugement professionnel);
 - (ii) expérience en surveillance active d'un membre principal de la direction des finances, d'un membre principal de la direction de la comptabilité, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables;
 - (iii) expérience en surveillance ou en évaluation du rendement de sociétés ou d'experts-comptables relativement à l'établissement, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;
 - (iv) toute autre expérience pertinente.

4. PRÉSIDENCE DU COMITÉ

4.1 Nomination du président par le conseil – Le conseil nomme à titre de président l'un des administrateurs parmi les membres du comité (à défaut de quoi, les membres du comité nomment l'un d'entre eux à ce titre).

4.2 Nomination annuelle du président – Le président du comité est désigné annuellement à la première réunion du conseil qui suit une assemblée des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs sont élus. Si le président n'est pas ainsi désigné, l'administrateur qui agit alors à titre de président continue d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination de son remplaçant.

5. RÉUNIONS DU COMITÉ

5.1 Quorum – Le quorum est constitué par la majorité des membres du comité.

5.2 Secrétaire – Sous réserve du règlement administratif de la société, le président désigne à l'occasion pour agir à titre de secrétaire du comité une personne qui n'est pas nécessairement membre du comité.

5.3 Date et lieu des réunions – Le comité détermine la date et le lieu de ses réunions ainsi que la convocation à celles-ci et la procédure à y suivre à tous égards, mais il se réunit au moins une fois par trimestre.

5.4 Réunions à huis clos – À toute réunion du comité à laquelle le comité recommande que le conseil approuve les états financiers audités annuels ou à laquelle le comité approuve les états financiers trimestriels, le comité rencontre séparément :

- a) la direction;
- b) l'auditeur externe.

5.5 Droit de vote – Chaque membre du comité a le droit de voter sur les questions soumises au vote du comité.

5.6 Invités – Le comité peut inviter notamment des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société à participer à ses réunions pour l'aider à traiter et à examiner les questions à l'étude.

6. POUVOIRS DU COMITÉ

6.1 Services et rémunération de conseillers – Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et d'autres conseillers indépendants qu'il juge appropriés, à sa seule appréciation, ainsi que de fixer et de payer la rémunération de ces conseillers. Le comité n'est pas tenu d'obtenir l'approbation du conseil afin de retenir les services ou de rémunérer ces conseillers.

6.2 Recommandations au conseil – Le comité a le pouvoir de faire des recommandations au conseil, mais il n'a pas d'autres pouvoirs de prise de décision que ceux qui sont expressément prévus dans les présentes règles.

7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

7.1 Rémunération des membres du comité – En contrepartie de leurs services au sein du comité, les membres et le président du comité reçoivent la rémunération que le conseil détermine à l'occasion.

7.2 Rémunération des administrateurs – Aucun membre du comité ne peut gagner au sein de la société ou de ses filiales de rémunération autre que la rémunération versée aux administrateurs (laquelle peut comprendre une somme en espèces et/ou des actions ou des options, ou une autre contrepartie en nature qui est normalement offerte aux administrateurs, ainsi que l'ensemble des avantages courants que les autres administrateurs reçoivent). Il est entendu qu'aucun membre du comité ne doit accepter, directement ou indirectement, de la part de la société ou de l'une de ses filiales, d'honoraires compensatoires, notamment à titre de consultant ou de conseiller.

8. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

8.1 Examen et approbation de l'information financière

- a) *États financiers annuels.* Le comité examine les états financiers annuels audités et le rapport de gestion connexe de la société ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rattachant, puis il en discute avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, il recommande au conseil d'approuver les états financiers annuels audités.
- b) *États financiers intermédiaires.* Le comité examine les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe de la société, puis il en discute avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, il les approuve.
- c) *Communication de l'information financière importante au public.* Le comité discute avec la direction et l'auditeur externe de ce qui suit :
 - (i) le genre de renseignements devant être communiqués et le genre de présentation devant être faite dans les communiqués faisant état des résultats;
 - (ii) l'information financière et les indications relatives aux résultats (s'il y a lieu) fournies aux analystes et aux agences de notation;
 - (iii) les communiqués qui renferment de l'information financière importante.
- d) *Procédures d'examen.* Le comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour l'examen de la communication, par la société, de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la société (autre que

l'information présentée dans des états financiers, des rapports de gestion et des communiqués faisant état des résultats, dont il est question ailleurs dans les présentes règles) et il évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

- e) *Traitement comptable.* Le comité examine ce qui suit et en discute avec la direction et l'auditeur externe :
- (i) les principales questions relatives aux principes comptables et à la présentation des états financiers, y compris toutes les modifications importantes apportées par la société au choix ou à l'application des principes comptables, et les principales questions concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société ainsi que toute mesure particulière en matière d'audit adoptée pour corriger les lacunes importantes des contrôles;
 - (ii) les analyses effectuées par la direction et/ou l'auditeur externe qui présentent des questions et des jugements importants en matière de communication de l'information financière, qui sont réalisées dans le cadre de l'établissement des états financiers, notamment les analyses des effets de l'utilisation d'autres traitements comptables conformes aux IFRS dans les états financiers;
 - (iii) l'effet des projets réglementaires et comptables;
 - (iv) les attestations des états financiers par la direction prévues aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada ou autrement.

8.2 Auditeur externe

- a) *Pouvoirs relatifs à l'auditeur externe.* Le comité a la responsabilité directe de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou livrer un rapport d'audit ou fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la société. Le comité s'acquitte de cette responsabilité comme suit :
- (i) il recommande au conseil la personne ou le cabinet dont la candidature à la fonction d'auditeur externe pour les besoins indiqués ci-dessus est proposée aux actionnaires de la société ainsi que la rémunération à verser à l'auditeur externe, et détermine si le conseil devrait recommander aux actionnaires de la société de destituer l'auditeur externe en fonction;
 - (ii) il examine les modalités de la mission de l'auditeur externe, discute des honoraires d'audit avec l'auditeur externe et approuve ces honoraires;
 - (iii) il exige que l'auditeur externe confirme tous les ans dans sa lettre de mission qu'il est tenu de rendre des comptes au conseil et au comité en tant que représentant des actionnaires.

- b) *Indépendance.* Le comité doit s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe. À cette fin :
- (i) sous réserve de l'alinéa 8.2d(ii), le comité approuve les services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe;
 - (ii) il examine et approuve la politique qui prévoit les restrictions imposées à l'embauche par la société d'associés et d'employés actuels ou anciens de l'auditeur externe actuel ou ancien de la société.
- c) *Difficultés entre l'auditeur externe et la direction.* Le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine les problèmes ou préoccupations auxquels se heurte l'auditeur externe au cours de sa mission d'audit, notamment les limitations imposées à l'étendue de ses activités ou à l'accès aux renseignements demandés;
 - (ii) il examine les désaccords importants avec la direction et, dans la mesure du possible, il règle tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe;
 - (iii) il examine les points suivants avec l'auditeur externe :
 - (A) les redressements comptables qui ont été proposés par l'auditeur externe, mais que la direction n'a pas effectués;
 - (B) les communications entre l'équipe d'audit et le bureau national du cabinet d'audit en ce qui concerne les difficultés d'audit ou les difficultés comptables posées par la mission;
 - (C) la production ou le projet de production, par l'auditeur externe à l'intention de la société, d'une lettre de recommandations ou d'une lettre sur les contrôles internes.
- d) *Services non liés à l'audit.*
- (i) Le comité approuve chaque année et, dans la mesure applicable, chaque trimestre tous les services d'audit et services non liés à l'audit qui sont fournis à la société (y compris ses filiales) par l'auditeur externe de la société ou par celui d'une de ses filiales. Les auditeurs externes de la société fournissent des services non liés à l'audit, notamment des services comme les stratégies fiscales, l'évaluation des incidences fiscales de conventions particulières et l'aide dans le cadre de l'application des IFRS et du Règlement 52-109. En outre, le comité adopte à l'occasion des politiques et des procédures précises visant l'obtention de services non liés à l'audit, à condition que ces politiques et procédures d'approbation préalable soient détaillées quant aux services visés, que le comité d'audit

soit informé de chaque service non lié à l'audit et que les procédures n'aient pas pour effet de déléguer à la direction des responsabilités du comité d'audit.

- (ii) Le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approbation préalable des services non liés à l'audit conformément à l'exigence prévue à l'alinéa qui précède, à condition que ce ou ces membres présentent les services non liés à l'audit ainsi approuvés à l'ensemble du comité à l'occasion de la réunion prévue au calendrier qui suit l'approbation préalable.
 - (iii) Le comité enjoint la direction de porter à son attention dans les meilleurs délais les services fournis par l'auditeur externe que la société n'a pas reconnus comme des services non liés à l'audit au moment où la mission a été confiée à l'auditeur externe.
- e) *Évaluation de l'auditeur externe.* Le comité évalue chaque année l'auditeur externe, et il présente ses conclusions au conseil. Dans le cadre de cette évaluation, le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine et évalue le rendement de l'associé responsable de la mission de l'auditeur externe;
 - (ii) il obtient les avis de la direction concernant le rendement de l'auditeur externe.
- f) *Examen de l'évaluation et des mesures correctives de la direction.* Le comité s'acquitte de ce qui suit :
- (i) il examine l'évaluation que fait la direction de l'audit effectué par l'auditeur externe;
 - (ii) il examine les recommandations de l'auditeur externe et les mesures correctives prises par la direction à cet égard et le suivi des lacunes qui ont été signalées;
 - (iii) il examine les mesures correctives prises par la direction à la suite des recommandations importantes concernant les contrôles internes qui ont été formulées par l'auditeur externe;
 - (iv) il reçoit les rapports périodiques de la direction ainsi que toute observation de l'auditeur externe sur les questions suivantes :
 - (A) les principaux risques financiers auxquels la société fait face;
 - (B) les systèmes mis en place pour contrôler ces risques;

(C) les stratégies (y compris les stratégies de couverture) appliquées pour gérer ces risques;

(v) il recommande au conseil toute nouvelle stratégie importante présentée par la direction qui devrait être considérée comme appropriée et approuvée.

8.3 Opérations entre personnes apparentées – Le comité examine et approuve toutes les opérations entre personnes apparentées auxquelles la société est partie ou que la société se propose de conclure.

8.4 Dénonciation – Le comité établit des procédures en ce qui concerne :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

8.5 Conseillers externes spéciaux – Le comité examine et, s'il le juge approprié, approuve les demandes des administrateurs ou des comités du conseil concernant l'engagement ponctuel de conseillers externes spéciaux (ces demandes s'ajoutant à tout droit d'engager des conseillers externes que confère à un administrateur ou à un comité du conseil la législation générale sur les sociétés).

9. SOUS-COMITÉS

9.1 Délégation à des sous-comités – Le comité peut, s'il le juge approprié, mettre sur pied des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs.

10. RAPPORTS AU CONSEIL

10.1 Rapports courants – Le comité fait rapport au conseil après chacune de ses réunions et à tout autre moment que le président juge approprié.

11. ÉVALUATION DU RENDEMENT

11.1 Évaluation du rendement – Pour évaluer son rendement et son efficacité, le comité suit la procédure établie par le comité de gouvernance à l'intention de tous les comités du conseil.

12. EXAMEN DES RÈGLES

12.1 Examen des règles – Le comité examine et évalue périodiquement le caractère adéquat des présentes règles et il recommande au conseil d'y apporter les changements qu'il juge appropriés.